



Doc. 14100
22 juin 2016

Destruction délibérée et trafic d'éléments du patrimoine culturel

Proposition de résolution

déposée par M. Paolo CORSINI et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Une partie de notre «patrimoine mondial» continue à être ravagée et dégradée. Les dévastations récemment causées par Daech dans le musée de Mossoul, les anciennes cités de Nimroud et de Hatra et le site de Palmyre, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, sont quelques exemples navrants de la liste, malheureusement très longue, des atteintes délibérées commises contre le patrimoine culturel dans le monde entier.

Les vestiges et des objets récupérés sur des sites détruits sont vendus et alimentent les trafics illicites. Ces derniers représentent un tiers des revenus du terrorisme international, après les trafics d'armes et de drogue. De plus, le trafic international de biens culturels dérobés alimente la criminalité organisée. Les Etats européens peuvent jouer un rôle essentiel en lançant une riposte coordonnée contre cette menace.

La Résolution 2057 (2015) et la Recommandation 2071 (2015) de l'Assemblée sur «Le patrimoine culturel dans les situations de crise et de post-crise» ont déjà soulevé la question de la destruction volontaire du patrimoine culturel, du trafic et du pillage de biens culturels.

L'Assemblée salue la décision du Comité des Ministres de mener les efforts de protection du patrimoine culturel dans l'esprit de l'Appel de Namur (avril 2015), par lequel les Parties à la Convention culturelle européenne appellent à préserver d'urgence le patrimoine culturel délibérément détruit par les conflits, et demandent le lancement d'instruments juridiques pour fermement condamner de tels agissements.

L'Assemblée devrait soutenir l'élaboration d'une nouvelle Convention pénale du Conseil de l'Europe contre le trafic illicite de biens culturels, et encourager les parlements nationaux des Etats membres et des Etats non membres concernés à signer et à ratifier cet instrument juridique opportun. La proclamation d'une Année européenne du patrimoine culturel, en 2018, offre une occasion très appropriée de lancer cette nouvelle Convention.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

CORSINI Paolo, Italie, SOC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
CECCHETTI Giovanna, Saint-Marin, SOC
ECCLES Diana, Royaume-Uni, CE
FAZZONE Claudio, Italie, PPE/DC
FEIST Thomas, Allemagne, PPE/DC
GAMBARO Adele, Italie, ADLE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GIRO Francesco Maria, Italie, PPE/DC
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE
İHSANOĞLU Ekmeleddin Mehmet, Turquie, CE
JOHNSSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE
LE DÉAUT Jean-Yves, France, SOC
MARJANOVIĆ Vesna, Serbie, SOC
MATEU Meritxell, Andorre, ADLE
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
MENDES Ana Catarina, Portugal, SOC
MESIĆ Jasen, Croatie, PPE/DC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
VUČKOVIĆ Nataša, Serbie, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste